

Séance du 27 juin 2022

<u>Date de convocation :</u> <u>21/06/2022</u>	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 14	
<u>Représentés :</u> 0	
<u>Votants :</u> 14	
	Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Modification des tarifs de la commune
- Aménagement bourg centre - nouveau plan de financement
- Rénovation des logements rue Céline Marc - désignation des entreprises
- Cellule signalement AVDHAS
- Protection ressource en eau
- Informations et questions diverses

Le Conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, accepte de rajouter les deux points suivants :

- Achat du chemin à la SCI de la Prade - acte administratif
- Création d'emplois saisonniers, et de remplacement

Le compte rendu du conseil 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

N°DE 2022 034

Objet: Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de Michel PERALES, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Les Conseillers Municipaux, présidents d'une association ou membres du conseil d'administration, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote pour l'association dans laquelle ils occupent une fonction.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION	Vote
Sté de pêche AAPPMA	400.00	Unanimité
ADMR	500.00	Unanimité
Art'Complement' AIR	250.00	Unanimité
Comités des fêtes de Vabre	1 800.00	Unanimité
CINECRAN	540.00	Unanimité
Diane du Berlou	200.00	Unanimité
Eveil Roquecourbain	300.00	Unanimité
Foyer rural de Vabre M. PISTRE Président est sorti de la salle	700.00	Unanimité
Les mercredis du Clausel	1 000.00	Unanimité
PALOUMA Mme VAREILLES, Présidente est sortie de la salle	1 500.00	Unanimité

Société de chasse	400.00	Unanimité
Sidobre Montagne XV	3 000.00	Pour 13 Abstention 1
Société des Amis du Pays Vabrais M. CALS Président est sorti de la salle	1 000.00	Unanimité
Textiles en Mouvement	400.00	Unanimité
Union Commerçants Artisans Vabre (UCAV)	1 000.00	Unanimité
Vabre Passion Collection	800.00	Unanimité
Amicale des Pompiers de Brassac	100.00	Unanimité
Les resto du Cœurs	100.00	Unanimité
Pétanque de la Gare Brassac	110.00	Pour 13 Contre 1
TOTAL	14 100.00	

N°DE 2022 035

Objet: Révision des tarifs de la cantine

Madame le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2022**, comme suit les tarifs :

Cantine municipale	Prix en Euros
Repas du soir	5.50
Repas locataires, enseignants, employés municipaux	9.80
Repas abonnés	10.70
Repas ouvriers – de passage	13.00
Petit déjeuner	3.90
Boisson	0.90
Repas enfants (cantine scolaire)	3.70
Repas enfants de la crèche	3.70
Tarif accompagnement et surveillance cantine	1,50

N°DE 2022 036

Objet: Tarif repas vendus à l'ADMR

Madame le Maire présente au conseil la modification tarifaire concernant la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023**, comme suit le tarif :

	Prix en Euros
Repas vendus à l'ADMR	7.50

N°DE 2022 037

Objet: Garderie - modification tarification

Mme le Maire propose au conseil de modifier le tarif et le mode de facturation de la garderie.

Mme le Maire propose de supprimer le tarif dégressif et d'appliquer un tarif unique forfaitaire par enfant présent à la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe**, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit le tarif :

	<i>Prix en Euros</i>
Garderie enfant (matin 7h45/8h35)	2,60
Garderie enfant (soir 16h45/17h30)	2,60

- **Précise** que ce tarif est forfaitaire

N°DE 2022 038

Objet: Révision des tarifs des matériels de la salle polyvalente

Madame le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant les matériels de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité,

- fixe, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit les tarifs :

Matériels Salle polyvalente	Prix en Euros
Caution	50,00
Table + tréteaux + 2 bancs ou 10 chaises	6,00
Chaise supplémentaire	0,55
Forfait transport – livraison pour résidents de la commune (du lundi au vendredi hors jours fériés)	20,00
Estrade petite (non montée)	70,00
Estrade petite (montée)	125,00
Estrade grande (non montée)	110,00
Estrade grande (montée)	200,00
Déplacement	
- Forfait chargement village	40,00
- Prix du KM au-delà du village (A/R)	2,80
Prestations annexes effectuées par les employés communaux (à l'heure)	25,00

N°DE 2022 039

Objet: Tarif droit de place

Madame le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant les droits de place sur la place du village.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 pour)

- **fixe** à compter du 01/01/2023 les droits de place comme suit :

Emplacement pour gros camion : 20 Euros par jour de présence
(Exemple camion d'outillage)

Marché

* Abonnement annuel sans électricité : forfait 25 Euros l'année

* Abonnement annuel avec électricité : forfait 50 Euros l'année

- **Précise** que les abonnements annuels sont forfaitaires.

Le Conseil municipal, à la majorité (12 pour ; 2 contre)

- **Fixe à compter du 01/01/2023** le tarif suivant :

* Droit de place occasionnel : 10,00 € par jour de présence
(Branchement électrique inclus)

N°DE 2022 040

Objet: Révision des tarifs des concessions dans les cimetières

Le conseil municipal, sur proposition de M. PISTRE Patrick, adjoint au maire fixe à compter du **1er juillet 2022** :

A l'unanimité (14 pour)

- **le tarif du dépôt provisoire à 50 Euros** (cinquante euros) par mois (de date à date); tout mois commencé étant dû.

A la majorité (12 pour ; 2 contre) :

- **Le prix du mètre carré de terrain à 100.00 euros**. Soit pour une concession de 2,5 mètres carrés 250.00 euros (deux cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal rappelle que :

- toutes nouvelles concessions acquises sont des **concessions trentenaires**
- les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire, et dans la limite des places disponibles de son conjoint, des héritiers par le sang ainsi que les conjoints de ces héritiers.
- Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement
- A défaut de renouvellement des concessions trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les pierres tombales qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

N°DE 2022 041

Objet: Colombariums - tarif des concessions

Monsieur PISTRE Patrick, adjoint au maire, explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans chacun des cimetières de la commune, il convient de fixer le tarif de la case des colombariums.

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer le tarif suivant :

- Colombarium 1 case de 2 urnes pour 30 ans : 280,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de valider la proposition de 280.00 €uros pour une case du colombarium pour une durée de 30 ans.

N°DE 2022 042

Objet: Vente de friandises et boissons - fixation des tarifs

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les prix de vente des friandises, boissons et glaces à la piscine municipale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe, à compter du 1er juillet 2022**, les tarifs des glaces, friandises sucrées ou salées et boissons comme indiqués ci-dessous

Glaces - Friandises

Glaces à	2.50€
Glaces à	2.00€
Glaces à	1.50€
Glaces à	0.50€
Friandises (salées ou sucrées) à	2.00€
Friandises (salées ou sucrées) à	1.50€
Friandises (salées ou sucrées) à	1.00€
Friandises (salées ou sucrées) à	0.50€

Boissons

Bouteille d'eau à	0.50€
Canettes à	1.50€
Autres boissons à	1.00€

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à une formation sur le domaine public, il faudrait mettre en place un tarif pour l'installation des terrasses sur le domaine public (café, restaurant ...). Elle demande au conseil de travailler sur une proposition de prix. La délibération sera prise lors du prochain conseil.

N°DE 2022 043

Objet: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

Considérant que des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins des services suivants : services techniques, piscine municipale, médiathèque, gendarmerie.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la période estivale pour les services suivants :

Services techniques :

- 1 emploi à temps complet - grade adjoint technique pour l'entretien de la piscine, des espaces verts, voirie, propretés et animation

Piscine municipale, médiathèque, gendarmerie :

- 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe. L'agent devra obligatoirement être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportifs aux Activités de la Natation (BEESAN). Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 416 (IB480)

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique fonction agent accueil et d'entretien

- 2 emplois à temps non complet d'adjoint technique fonction agent d'entretien

Les agents recrutés pour l'ensemble de ces services pour les besoins saisonniers seront rémunérés (hormis l'emploi d'éducateur sportif) sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de l'échelle C1

- **Autorise** Mme le Maire à signer les contrats nécessaires

- **Indique que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

N°DE 2022 044

Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°DE 2022 045

Objet: Aménagement bourg-centre - nouveau plan de financement

Madame le Maire informe le conseil qu'à la demande du Conseil Département, il convient de d'approuver le plan de financement définitif concernant le projet d'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Le montant du projet s'élève à :

Maîtrise d'oeuvre	22 120,00 € HT
Coordonnateur SPS	2 000,00 € HT
Travaux Lot 1	
Terrassements – voirie –Aménagements extérieurs	167 400,00 € HT
Réseaux divers AEP - éclairage	25 595,00 € HT
PS1 piétonnier	2 720,00 € HT
PS2 Pare Ballon	11 700,00 € HT

Travaux lot 2		
Espaces verts et mobiliers		<u>143 839,00 € HT</u>
	Total	375 374,00 € HT

Plan de financement :

Etat DETR	114 779,00
Conseil régional (30%)	67 113,00
Conseil Départemental (10%)	45 000,00
Autofinancement	<u>148 482,00</u>
	375 374,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et dans le cadre du contrat bourg-centre :

- **Approuve** le plan de financement indiqué ci-dessus.

N°DE 2022 046

Objet: Rénovation des logements rue Céline Marc - Désignation des entreprises

Vu le code de la commande publique

Mme le Maire informe le conseil qu'une consultation concernant la rénovation des deux logements rue Céline Marc a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité

- **décide** de désigner les entreprises suivantes pour effectuer les travaux de rénovation des deux logements rue Céline Marc.

Lot 1 : Menuiseries logement 1 et 2

Entreprise : Menuiserie Pistre & Bloy – 81210 LACROUZETTE

Montant du marché : 17 634,99 € HT

Lot 2 : remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur logement 1 et 2

Entreprise : SARL LACAMBRE - 81210 ROQUECOURBE

Montant du Marché : 22 685,90 € HT

Lot 3 Electricité logement 1 et 2

Entreprise : EIRL DO'ELEC

Montant du marché : 15 940,00 € HT

Lot 4 : salle de bain logement 1 et 2

Entreprise : SARL LACAMBRE - 81210 ROQUECOURBE

Montant du Marché : 7 574,59 € HT

Lot 5 : cuisine logement 1 et 2

Entreprise : Menuiserie Pistre & Bloy – 81210 LACROUZETTE

Montant du marché : 6 477,60 € HT

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N°DE 2022 047

Objet: Délibération confiant au Centre de Gestion du Tarn la mise en oeuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la commune

Madame Le Maire, expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (*ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022*) lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements*».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements des dits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la Commune de Vabre de mettre en place un tel dispositif, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la Commune de Vabre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Vabre,

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la collectivité a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré :

DECIDE que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la commune de Vabre, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

MANDATE Madame le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la commune de Vabre

MANDATE Madame le Maire pour informer les agents de la commune de Vabre de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

N°DE 2022 048

Objet: Procédure de protection du captage de Brugayrolles

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration du réseau d'alimentation et de distribution d'eau potable, l'alimentation de l'ensemble des secteurs géographiques de la commune (à l'exception de La Daurelié et du Caussonel) sera réalisée à partir du captage de Brugayrolles. L'ensemble des 9 autres captages sont abandonnés : Luzière, Beautines, Biau-Pavillon, Daurelie, Bus Caynac, Caussonel, Gatumel, Pioch et La Boulière.

Les abonnés de La Daurelié et du Caussonel seront alimentés via une interconnexion avec le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Fontrieu.

Conformément à la législation en vigueur, Code de la Santé Publique, Code de l'Environnement, Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la définition des divers périmètres de protection des captages est obligatoire, afin de préserver, le ou les points d'eau utilisés, contre toute pollution éventuelle.

Suite au courrier de l'ARS en date du 1er juin 2022, il est nécessaire de relancer les procédures pour le captage communal restant actif et les installations existantes, puisque celles initiées précédemment sont trop anciennes.

Elle propose donc au Conseil municipal de relancer la procédure de protection du captage de Brugayrolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- demande au bureau d'étude DEJANTE Eaux et Environnement — Pays d'Oc la réalisation du dossier de demande de consultation préalable à la saisine de l'hydrogéologue,
- sollicite l'intervention d'un hydrogéologue agréé, chargé de la définition des périmètres de protection,

- s'engage à financer les dépenses afférentes à la constitution des dossiers ;
- autorise Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires visant à améliorer la ressource en eau potable de la commune, à fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités, et, à signer les conventions proposées.

N°DE 2022 049

Objet: Révision des tarifs de la laverie

Madame le Maire présente au conseil les tarifs concernant la laverie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la laverie, à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

Laverie	Prix au kg
Linge lavé séché (1kg)	6.00
Linge lavé, séché, repassé (1kg)	9.00
Linge repassé (1kg)	5,50
Couette synthétique 1 personne (forfait)	8,50

Achat chemin Cadastré AD204 (Zone artisanale)

Au dernier au conseil, il avait été décidé d'instaurer une servitude sur le chemin sis AD76 et appartenant à la SCI de la Prade.

Après réflexion, les gérants de la SCI de la Prade accepte de nous vendre ce chemin cadastré AD204, avec la mise en place d'une servitude de passage à leur profit.

Le conseil municipal, à la majorité, donne un accord de principe à l'achat de ce chemin.

Informations et questions diverses

- A compter du 1er juillet 2022,

*les actes règlementaires, et les actes ni règlementaires, ni individuels doivent être publiés sous format électronique.

* Le procès-verbal de chaque séance est désormais encadré à l'article L.2121-15 du CGCT qui prévoit que :

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune.

- M. MOULIN RIBERPREY Bernard fait part de l'absence d'entretien de la haie coté cote du mas qui masque le panneau "sens interdit" et qui touche les fils électriques et téléphoniques. Romain DECOURT se propose d'aller voir le propriétaire, à défaut un courrier lui sera envoyé lui demandant d'élaguer la haie.

- Le panneau "village des justes" a été reçu, il convient de déterminer son emplacement.

La séance est levée à 20h15

Françoise PONS
Maire

Michel PERALES
Secrétaire